



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025-614 DU 18 NOVEMBRE 2025

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : MOTO CLUB LIBERTE

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.
 Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
 Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
 Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
 Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.
 Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire),
 Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421.5,
 Vu le constat photo réalisé le 20 novembre 2025 par Mr BAILLIET, technicien de la commune, qui indique que la chaussée est en bon état, hormis une légère déformation sur une plaque rue de Beugin (D86) et un manque d'enrobés sur deux bouches à clefs et un contour de plaque assainissement rue Roger Salengro (D341),
 Vu la demande en date du 20 octobre 2025 de Mr LHERBIER Hervé, vice-président et trésorier du Moto Club Liberté de l'association Moto-Club Liberté situé 407 boulevard Jean Moulin à Béthune pour **un passage de deux convois de motos** le 16 mai et 17 mai 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la chaussée, avec une restriction de circuler et de dépasser dans les rues suivantes : rue de Beugin ; rue Henri Durant et rue Roger Salengro à Houdain **le 16 mai 2026 et 17 mai 2026 à partir de 11h et le deuxième convoi à partir de 11h30.**

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises par « **Moto-Club Liberté** » afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à l'association sur site **d'afficher une copie du présent arrêté** dans les rues concernées.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : **Événement en cours** »,
- **Obligation d'informer** les riverains (flyer),
- Une **restriction de circuler et de dépasser** pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Vitesse limitée à **20 km/h**,
- **Activation des feux clignotants sur les candélabres**,
- **Sécurisation de la balade (balisage avant travaux)** par des barrières et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes
- Obligation de laisser **une marge de sécurité** pour accéder à cette rue (secours).

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
 Moto Club Liberté de l'association Moto-Club Liberté situé 407 boulevard Jean Moulin à Béthune

et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buisnière,
 Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buisnière,
 Monsieur le Responsable des Transports de bus,
 Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Directeur du Pôle Technique,
 Service Communication de la Ville de Houdain

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Fait à Houdain, le 18 novembre 2025

Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH